

RÈGLEMENT NO 0795-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0795-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE DRAINAGE, DE  
FONDATION, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS,  
DE BORDURES, DE SIGNALISATION,  
D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU  
STATIONNEMENT « PLACE DE LA GARE (P-9)  
» AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 122 000 \$**

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 2 865 013 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné lors d'une séance \*\*\* du Conseil tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1.-** Le règlement 0795-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 1 par le texte suivant :

**ARTICLE 1.** « Le conseil est autorisé à procéder à des travaux d'égout pluvial et de drainage, de fondation, de pavage, de trottoir, de bordures, de signalisation, d'éclairage et d'aménagement du stationnement Place de la Gare (P9) (VP 2010-37,1), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 15 juin 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 2.-** Le règlement 0795-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 2 par le texte suivant :

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 865 013 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 134 987 \$ pour un total de 3 000 000 \$.

**ARTICLE 3.-** Le règlement 0795-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 3 par le texte suivant :

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : \*\*\*  
Présentation : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Approbation : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*